



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/23

Objet : procédures de changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés – Abrogation de la délibération n°2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-12-13/23

Objet : procédures de changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés – Abrogation de la délibération n°2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.631-7 et L.631-9,

VU le Code du Tourisme, et notamment les II et III de l'article L.324-1-1 et l'article D.324-1-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU le Décret n° 2013-392 en date du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts,

VU sa délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018 instituant des procédures de changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018, en application des articles L.631-7 et L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil municipal a mis en place une procédure d'autorisation préalable pour tout changement d'usage des locaux d'habitation, et que cette procédure vise à autoriser tout changement d'usage consistant à supprimer un logement existant pour lui donner une autre utilisation,

CONSIDÉRANT que constitue également un changement d'usage le fait de louer un local destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (sauf si le logement est occupé au moins 8 mois par an et constitue la résidence principale),

CONSIDÉRANT que par cette même délibération, au titre du III de l'article L.324-1-1 et de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme, le Conseil municipal a institué, pour toute location d'un meublé de tourisme, y compris lorsqu'il s'agit d'une résidence principale, une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement spécifique,

CONSIDÉRANT que ces deux procédures distinctes au titre de deux législations différentes, bien que non obligatoires pour les communes de moins de 200 000 habitants et celles hors de la petite couronne parisienne, ont été mises en place en 2018 en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. La Commune est en effet listée dans le Décret n° 2013-392 en date du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (zone tendue),

Délibération n° 2023-12-13/23

Objet : procédures de changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés – Abrogation de la délibération n°2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que ces deux procédures dérogatoires ainsi instituées ne se justifient pas au regard du faible nombre de demandes d'autorisation et de déclarations enregistrées depuis 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y mettre fin et de faire application du droit commun conformément au II de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, qui soumet à déclaration préalable en mairie (sans enregistrement spécifique) toute location de meublé de tourisme, sauf dans le cas où le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE sa délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018 instituant des procédures de changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024